

SPECIAL INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 4. D MARDI 27 MAI 1997

7,00 Frs

Edito

La contractualisation de l'organisme, sous la forme d'un contrat d'objectifs entre les ministères de tutelle et l'INSERM a au moins le mérite de faire poser des questions sur l'activité de recherche : qu'est-ce que la liberté de recherche, quelle limite à cette liberté, comment l'état peut-il intervenir pour fixer des objectifs, la relation objectifs-moyens, le lien entre recherche et demande sociale... Le maître-mot de la direction de l'INSERM est : « équilibrer les 4 dimensions de la recherche » ; les grands absents du contrat (dans sa forme actuelle) sont les moyens. L'analyse des « déséquilibres » n'est pas esquissée dans le préambule du contrat, mais on sait que le Directeur Général de l'INSERM et les ministères veulent renforcer la recherche finalisée et la recherche en santé publique ; avec quels moyens ? A moyens constants voire décroissants ? C'est donc la recherche fondamentale qui ferait les frais du contrat.

L'impasse est faite sur les hommes qui font cette recherche :

- renforcer le potentiel humain de la recherche médicale est une nécessité si l'on veut répondre à la mission de service public de recherche, notamment dans les secteurs où les manques sont les plus criants : la recherche en Santé Publique, la recherche clinique, les recherches sur les technologies biomédicales,
- reconnaître les efforts réalisés dans l'accomplissement des tâches et dans l'acquisition de qualifications nouvelles,
- corriger les injustices dues à la précarité des statuts et aux défauts de couverture sociale.

Ce sont bien là des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'INSERM par la LOI mais absents du texte du contrat. Les partenariats doivent être améliorés (EPST, Hôpital, Université, industrie), mais qu'est-ce que chacun peut mettre dans la balance ? C'est encore une question de moyens et bien évidemment, pas seulement de moyens.

Enfermer la recherche dans un contrat d'objectifs, c'est s'interdire de libérer les énergies pour résoudre les nombreux défis qui nous sont posés en tant qu'acteurs scientifiques et militants syndicaux. Nous reconnaissons qu'il y a de nouveaux équilibres à trouver, mais nous refusons de nous laisser enfermer dans un carcan.

Continuez les débats et les actions ; Commission Exécutive le 13 juin.

Jean-Pierre BAZIN
le 26 mai 1997

SOMMAIRE

<u>Pages 2 - 3</u>	CONSEIL SCIENTIFIQUE / CONTRAT D'OBJECTIFS
<u>Page 4</u>	Indicateurs de suivi (non exhaustifs)
<u>Pages 5 - 6</u>	Texte du Conseil Scientifique sur la VEILLE SCIENTIFIQUE
<u>Page 7</u>	Conseil Scientifique / Résultats (suite)
<u>Page 8</u>	lettre SNTRS/USCA au D.G. de l'INSERM
<u>Page 9</u>	Compte rendu de la rencontre du 20 mai 1997 D.G. INSERM / SYNDICATS : Contrat d'objectifs
<u>Page 10</u>	Pétition

CONSEIL SCIENTIFIQUE / CONTRAT D'OBJECTIFS

Présentation générale : Lundi 5 mai 1997

La direction générale, 1ère réunion avec le Conseil Scientifique

Tout grand organisme (EPST, Université,...) doit établir un contrat d'objectifs (C.O.) avec ses ministères de tutelle. Le texte qui est proposé au Conseil Scientifique (C.S.) n'est pas figé, il résulte cependant d'une négociation entre la direction de l'INSERM et ses ministères de tutelle. Il reste des précisions à obtenir « on ne s'engage pas pour 4 ans à la légère ». Beaucoup de choses sont suspendues au C.O. : l'intervention de l'INSERM dans le contrat quadriennal des universités, la convention avec la DGS...

L'action incitative : Qu'elle est notre part de liberté, comment gérer en partenariat les réponses aux demandes de la société.

Le D.G. propose un calendrier de discussion (CTPC, CA, ...) qui devrait aboutir à la signature des ministères, le 25 juin...

2ème réunion du D.G. avec le C.S. : Mercredi 7 mai 1997

La présidente du C.S. expose, au nom du C.S., les désaccords majeurs par rapport au texte du C.O.. Le texte du C.O. est en contradiction avec le contenu du Rapport de Prospective et de Conjoncture (RPC), il faut donc résoudre cette contradiction. Si les missions de l'INSERM sont élargies, il faut disposer de moyens supplémentaires.

Le C.S. propose un petit groupe de travail, choisi en son sein, pour émettre des recommandations quant à la rédaction d'un nouveau texte. Le groupe serait composé de (R. KATZ Présidence, P.GALANAUD vice président, P. CHATELAIN, J.P. MOATTI, P. CHARNAY). La présidente demande un délai supplémentaire pour l'élaboration du nouveau texte.

Le D.G. :

Quels types de contradictions peut-on relever ? C'est au moment où l'on négocie le budget, que le C.O. peut être un élément pour obtenir des moyens. Le budget est déjà en cours de négociation et la barre a été mise assez haute par le D.G....

L'adhésion de la communauté scientifique au C.O. serait un élément favorable. La recherche est une priorité pour le politique, "donc j'en tiens compte"...

La présidente :

Parmi les contradictions du C.O. :

- on ne sait pas qui est responsable de quoi,
- le texte devrait partir de la conjoncture,
- prendre en compte l'analyse du RPC et le texte rédigé pour la veille scientifique (voir texte ci-joint) « Tous les domaines sont trop interdépendants... ».

Remarques des **membres du C.S.** (et quelques réponses du D.G.) :

C.S. : Les missions sont à rééquilibrer mais on ne connaît pas les moyens.

C.S. : Partenariat : est-ce que les partenaires mettent quelque chose dans la balance ?

C.S. : Le C.O. est intemporel, il ne part pas des constats, tous les objectifs ne sont pas présents, notamment la place de la recherche dans le contexte international.

C.S. : Le C.O. met l'accent sur la recherche finalisée, sans que les objectifs soient précisés. Il y a risque d'appauvrissement d'une forme de recherche.

C.S. : Le texte du C.O. est complètement inacceptable quand il dit qu'il faut équilibrer. Est-on déséquilibré ? ... (Un hospitalo-universitaire)

Le D.G. explique les 4 niveaux de recherches :

- 1/ Recherche fondamentale (totalement libre ou connectée à l'aval)
- 2/ Recherche médicale cognitive
- 3/ Recherche médicale finalisée (recherche clinique)
- 4/ Recherche en Santé Publique (multidisciplinaire)

S'il existe des recherches (fondamentales) déconnectées, il faut essayer de les connecter...

Pour le Ministère, il convient de définir des objectifs, on verra ensuite pour les moyens...

Le D.G. : Si on a pas les moyens, on ne pourra tenir les objectifs (sic).

C.S. : L'INSERM est bien placé pour proposer les décloisonnements. La typologie de la recherche à 4 niveaux est complètement ringarde (sic). La première chose qui aurait dû être faite est de replacer la recherche biomédicale dans le contexte international. Le texte n'a pas trouvé son bon niveau de généralité. En Santé Publique (SP) : « un vrai cadeau de Noël », il donne toute la recherche en SP à l'INSERM... Contradiction majeure entre le rôle de l'INSERM et la planification par les agences régionales hospitalières.

Le D.G. : Il faut trouver un juste milieu entre une rédaction trop générale qui pourrait entraîner des lectures contradictoires et une rédaction trop précise qui enfermerait. Les réflexions sur les structures ne sont pas arrivées à maturité (qui finance, qui évalue). Il y a encore beaucoup de travail à faire. Faire changer la culture du ministère de la Santé, notamment, qu'est-ce qui est recherche et qu'est-ce qui est action et bien relier. Pour les agences régionales, le ministère de la Santé a découvert que les agences régionales hospitalières devraient donner un aval sur les budgets y compris sur celui de la recherche finalisée.

C.S. : La recherche fondamentale, éloignée de toute pathologie, irrigue les autres dimensions, joue un rôle dans la fonction et dans l'évaluation.

Le D.G. : Il serait très dangereux que la recherche fondamentale se fasse uniquement au CNRS (Claude GRISCELLI donnerait sa démission ! ...). La tendance pourrait exister au CNRS, mais il n'y a pas de bataille sur ce sujet avec la direction du CNRS. Nous ne sommes ni à l'heure de la fusion ou de la séparation, le maître mot est solidarité.

C.S. : Il ne faut pas s'arrêter à une vision purement utilitariste de la recherche, il y a une nécessaire autonomie de la recherche. La notion de continuum, fondamental --> finalisé est trop linéaire, on doit aussi assurer la transversalité. Est-ce qu'on demandera aux unités d'avoir les 4 dimensions de la recherche ?

Le D.G. : Les équilibres se fixent au niveau global de l'organisme. On peut trouver un juste milieu ; rapprocher les hommes. La politique de site doit permettre de jouer à la fois sur le continuum (vertical) et la transversalité. Les prochaines CSS devront gérer ces dimensions.

Concernant les programmes prioritaires, le mode de gestion de l'ANRS peut être un type de réponse.

Commentaire personnel :

Nous avons pu mener un débat allant au fond des problèmes sans tomber dans le piège d'une analyse sémantique du texte du C.O.. La discussion n'a cependant pas vraiment abordé la relation entre médecine-demande sociale-politique recherche. Pour l'analyse CGT du texte du C.O. se référer au texte que nous avons publié antérieurement dans le SNTRS-INFO INSERM.

A l'issue de la visite du D.G., une motion a été votée à la quasi-unanimité « 22 oui/ 1 abstention ».

TEXTE DE LA MOTION

Contrat d'Objectifs

Ce texte est, par bien des aspects, susceptible d'une interprétation contradictoire avec les orientations proposées par le Conseil Scientifique dans son rapport de conjoncture et de prospective. Il ne peut donc, en l'état actuel, servir de base de discussion adéquate pour la contractualisation de l'organisme avec les pouvoirs publics. Il serait souhaitable qu'un autre texte, plus conforme aux orientations de la recherche biomédicale en santé, soit reformulé.

Le Conseil Scientifique a constitué, en son sein, un groupe de travail pour élaborer des recommandations.

INDICATEURS DE SUIVI (non exhaustifs)

Evolution des crédits et personnes affectés aux unités pour les 4 domaines : recherche biologique fondamentale, recherche biologique finalisée, recherche clinique, recherche en Santé Publique

- . Thématiques des unités créées/fermées
- . Pourcentage des crédits incitatifs
- . Nombre de programmes
- . Nombre de contrats quadriennaux et de conventions de site
- . Nombre d'unités mixtes avec :
 - les universités,
 - les hôpitaux,
 - les autres EPST,
 - les industriels
- . Nombre d'unités propres
- . Nombre d'expertises individuelles et collectives
- . Nombre et montant des contrats ventilés par origine
- . Montant des redevances sur brevets
- . Nombre de partenariats stratégiques
- . Nombre de projets communs sur la recherche en Santé Publique
- . Nombre d'essais thérapeutiques
- . Publications
- . Coût net des brevets et montant des redevances

Mise en place d'une comptabilité analytique

Coût des implantations sur le territoire (masse critique)

Bilan des interventions de l'INSERM en matière d'appui aux pouvoirs publics

NB : cette liste n'a pas été incluse dans le texte du Contrat d'Objectifs (pourquoi ?)

Texte du Conseil Scientifique sur la VEILLE SCIENTIFIQUE

A la session de mars 1997, le Directeur Général a demandé au Conseil Scientifique d'actualiser le contenu du rapport *Conjoncture et Prospective* établi en juillet 1996. Après un échange approfondi sur ce que recouvre la veille scientifique, le Conseil a considéré qu'il était de sa responsabilité de suivre et évaluer à chacune de ses sessions la mise en oeuvre des réflexions et recommandations qu'il avait mentionnées dans le rapport *Conjoncture et Prospective* et que ce suivi correspondait à la demande du Directeur Général.

Le rapport *Conjoncture et Prospective* établi par les Commissions Scientifiques Spécialisées et le Conseil Scientifique tous les quatre ans permet à l'Institut de dresser un tableau des recherches qui sont menées et de dégager des recommandations visant à renforcer le potentiel de l'INSERM afin de lui permettre de mieux remplir ses missions mais une veille à plus court terme est également envisageable et pour améliorer sa prise en charge par l'INSERM, le Conseil Scientifique suggère tout à la fois d'optimiser le suivi des évolutions scientifiques se produisant dans le champ des connaissances dont l'INSERM a la charge de même que celui de ses structures.

La veille scientifique recouvre en fait des notions différentes répondant à des objectifs différents :

- un premier objectif pourrait être de repérer pour développer ou susciter au sein de l'organisme des approches conceptuelles novatrices, en particulier sur des thèmes de recherche considérés comme « à risque », mais dont les conséquences théoriques ou appliquées seraient potentiellement majeures.
- un deuxième objectif pourrait être d'identifier les travaux de recherche dont les résultats sont susceptibles d'applications médicales importantes.
- un troisième objectif pourrait être de réagir à l'émergence brutale d'un problème de santé publique
- et peut-être un quatrième aspect pourrait être d'envisager une veille concernant les problèmes d'actualité ayant « un impact médiatique ». Les réflexions actuellement développées par le Conseil Consultatif de Déontologie de la Communication récemment mis en place à l'INSERM pourraient y contribuer.

Le suivi des recherches menées par l'organisme ne peut se faire de façon efficace qu'en consultant largement l'ensemble des structures et tout particulièrement l'ensemble des unités de recherche. Le Conseil Scientifique recommande la mise en place d'une « boîte au lettres » utilisant les réseaux télématiques modernes. Le relevé des données ainsi recueillies pourraient être effectuées par des directeurs de recherche ayant acquis une grande expérience, qu'ils soient encore en activité ou qu'ils aient acquis le statut de directeurs émérites. Le rapport *Conjoncture et Prospective* constitue un élément majeur de la réponse de l'INSERM au premier objectif de la veille scientifique et la mise en place de cette boîte à lettres permettrait de l'actualiser. Cette structure, ou le Conseil Scientifique, pourrait faire un « point de presse » largement diffusé tous les six mois, et s'efforçant de procéder à une évaluation des événements scientifiques. Le département « Valorisation » est vraisemblablement l'un des outils dont dispose l'INSERM pour répondre à l'objectif n° 2.

En ce qui concerne le suivi de l'organisation de l'Institut, le Conseil tient à souligner qu'assurer à l'INSERM un recrutement de l'ensemble des personnels de la recherche (chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs) permettant leur renouvellement est indispensable à la qualité des recherches et à leur développement. Il n'y a aucune solution alternative à cette nécessité. Dans la motion qu'il a adoptée à l'unanimité en octobre 1996, le Conseil Scientifique désapprouvait la réduction du nombre de postes ouverts au recrutement et indiquait que la décision d'appliquer un taux directeur de 2,5 % des recrutements

ne tenait compte ni des spécificités ni des enjeux de la recherche. Pour permettre un recrutement suffisant, il serait nécessaire d'anticiper les départs à la retraite qui vont se produire dans quelques années en procédant à un lissage des flux, et ceci pour l'ensemble des catégories de personnels.

La politique contractuelle a fait également l'objet des réflexions du Conseil Scientifique qui tient à souligner la nécessité de permettre l'émergence de jeunes équipes et le maintien de contrat permettant à terme la création d'unités de recherche sélectionnées sur des critères privilégiant l'excellence du projet scientifique. Les unités de recherche constituent un des moyens majeurs de l'organisme. Leur création repose sur la libre association de scientifiques autour d'un projet évalué sur ses qualités et ce fonctionnement a fait la preuve de ses capacités de renouvellement. Le maintien de leur financement récurrent est une condition nécessaire au maintien de la qualité des recherches qu'elles développent, car elle leur permet de leur donner le temps nécessaire, contrairement à l'organisation du financement de la recherche sur la notion de contrat, qui impose une réponse rapide, voire une présentation schématique des résultats, pour en accentuer le caractère prometteur. L'actuelle politique contractuelle comprend deux types de contrats : les CRI et les CJF. Dans son rapport *Conjoncture et Prospective*, le Conseil Scientifique avait suggéré de revoir leur procédure en établissant un financement modulaire pour que les choix entre CJF et CRI ne soient pas dictés par le montant du contrat. Peut-être pourrait-on également différencier plus nettement les conditions administratives des deux procédures pour éviter l'ambiguïté entre critères administratifs et domaine scientifique.

Il est rare qu'un événement de nature purement scientifique doivent être géré dans une extrême urgence. L'urgence vient d'enjeux qui sortent du strict domaine de la recherche ; c'est le cas par exemple lorsque l'événement conduit à évoquer un risque grave pour la santé et suscite dans la population questions et inquiétudes appelant une réponse immédiate. Dans une telle situation, l'INSERM pourrait procéder à une rapide analyse conjoncturelle des faits et de leur application afin d'aider les pouvoirs publics lorsque ses implications concernent la santé publique à élaborer leur stratégie. Cette analyse devrait aussi aider l'INSERM à définir les objectifs d'une mobilisation d'équipes de recherche lorsqu'elle paraît souhaitable compte tenu des enjeux, comme cela s'est produit pour le SIDA en 1987 et pour les maladies à prions en 1996. On pourrait également envisager de renforcer dans un tel contexte les liens entre l'INSERM et le ministère de la Santé. Il faut toutefois souligner que sauf à entretenir l'illusion dangereuse d'un « gouvernement des scientifiques » ou l'utopie que ce qui n'est pas connu serait prédictible, c'est aux pouvoirs publics et aux autres acteurs sociaux de forger les procédures d'expertises appropriées aux fins d'aide directe à la décision.

En prenant pour exemple les maladies à prions, le SIDA ou les clones, le Conseil Scientifique tient à réaffirmer que les différents domaines de la biologie sont aujourd'hui trop interdépendants pour pouvoir, sans danger pour l'avenir, abandonner certains pans de recherche au profit de domaines plus spécifiques apparaissant à un moment donné comme plus prometteurs. En effet, nul ne peut prévoir où se produira l'avancée des connaissances, permettant de progresser vers la résolution des problèmes que le monde connaît aujourd'hui. A cet égard, il semble au contraire primordial au Conseil Scientifique de poursuivre la politique scientifique menée de nombreuses années dans l'organisme, privilégiant les critères d'excellence dans l'évaluation par rapport aux choix thématiques. Sous réserve de cette orientation essentielle qui est le maintien d'un potentiel de recherche diversifiée, des procédures d'appel d'offres en nombre limité sur des axes précis sous la responsabilité des intercommissions, sont envisageables dans certains domaines nécessitant des développements à court terme.

Conseil Scientifique / Résultats (suite)

C I C (examen à 2 ans)

Ont reçu un avis favorable les 5 CIC suivants :

- Marseilles / Ste Marguerite
- Nancy
- Paris / Pitié-Salpêtrière
- Paris / St Antoine
- Paris / St Louis

OUI (24), NON (0), ABS ((0), REF (1)

Pour le CIC de Paris / Necker, la mise en place de l'infrastructure est trop récente, le C.S. suit l'avis de l'intercommission de reporter l'examen (à l'unanimité).

RESEAUX NORD / SUD (bilans)

Avis favorable pour tous OUI (22), NON (0), ABS ((0), REF (0)

DEMANDES de CREATIONS DE RESEAUX NORD / SUD (3 possibilités)

1er ex. GUILLEN	4. ORTH	7ex. Les autres
RENIA	5. BRICE	
ROSETTI	6. KAZATCHKINE	

RESEAUX EST / OUEST (bilans)

Avis favorable pour tous OUI (22), NON (0), ABS ((2), REF (0)

Sauf réseaux CHAOUAT et THONNEAU qui seront réexaminés en octobre 97 (rapport complémentaire).

CREATION DES RESEAUX EST / OUEST (4 possibilités + 3 possibilités du ministère des affaires étrangères)

1er ex. FISCHMEISTER	7. COOPER
THOMAS	8 ex. GRINO
3. BRECHOT	SAEZ
4. KHRESTCHATISKY	LAFONT
5. KAZATCHKINE	ROCHEFORT
6. BAQUEY	12ex. Les autres

Vote global : OUI (22), NON (0), ABS ((2), REF (0)

I.F.R. (15 demandes) , toutes acceptées.

vote : OUI (20), NON (0), ABS ((2), REF (1)

DIVERS

Vote pour modification du jury d'admission :

A. ALPEROWITCH remplace J.P. MOATTI

vote :

OUI (21), NON (1), ABS ((1), REF (0)

Vote sur le texte concernant la veille scientifique : OUI (22), NON (1), ABS ((1), REF (0)

Paris, le 13 Mai 1997

Objet : Contrat d'objectifs

Mr Le Directeur Général de l'INSERM
101 rue Tolbiac
75013 PARIS

Monsieur Le Directeur Général de l'INSERM,

Comme vous nous l'avez demandé, nous vous faisons parvenir notre analyse du projet de contrat d'objectifs INSERM/Ministères, que vous nous aviez soumis le 18 Avril dernier et que nous avons déjà commenté lors de l'entrevue intersyndicale du 22 Avril.

Nous réaffirmons que la place de l'INSERM dans le concert international de la Recherche et sa capacité à répondre aux problèmes de Santé Publique, dépendent en grande partie de la force de sa recherche fondamentale. Celle-ci est naturellement « connectée » à la recherche médicale mais ne doit, en aucune façon, être « pilotée » par cette dernière.

Nous insistons sur l'importance des partenariats, qui doivent se développer, pour raccourcir les délais entre les découvertes et leurs applications aux malades ou aux populations saines ou à risque s'il s'agit de prévention ou de dépistage. Mais ces collaborations doivent être mises en oeuvre dans le respect des missions de chacun, sans confusion de genre, et avec des moyens appropriés pour être efficaces. De manière générale, tout contrat doit définir les droits et devoirs des parties contractantes et donc prendre en compte les moyens humains et financiers. C'est à ce prix que la communauté scientifique pourrait se considérer comme engagée par un tel contrat.

Le projet de contrat d'objectif, dans sa forme actuelle, est rejeté par nos deux organisations syndicales, par le Conseil Scientifique et plus généralement par la grande majorité de la communauté scientifique.

Nos remarques et les récentes propositions du Conseil Scientifique, devraient conduire à l'élaboration d'un nouveau projet, qui ne soit pas un « carcan » pour la recherche, plus conforme au développement harmonieux de celle-ci. C'est pourquoi nous nous posons des questions sur l'utilité de la réunion du 20 Mai prochain.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération.

Pour le SNTRS-CGT et l'USCA-CGT,

J. P. BAZIN

Compte rendu de la rencontre du 20 mai 1997
Directeur Général de l'INSERM / SYNDICATS : Contrat d'objectifs

Ce qu'il faut retenir de cette réunion assez surréaliste, venant après le rejet du texte du Contrat d'objectifs par le Conseil Scientifique, et compte tenu de la situation politique, c'est relativement peu de choses.

Une nouvelle rédaction du texte serait soumise au CTPC (4 septembre) et au C.A. (25 septembre).

En tant que SNTRS-CGT, nous avons défendu les points suivants :

- Nous sommes opposés au principe du contrat d'objectifs constituant un carcan pour la recherche.
- Nous sommes pour une politique de partenariat équilibré et bien pensé.
- Nous sommes attentifs à la demande sociale et nous pensons qu'elle doit avoir des implications sur la politique recherche.
- Si nous sommes pour une certaine dose d'incitation, elle doit être contrôlée par les instances scientifiques élues. Nous sommes contre les comités ad hoc. C'est la démocratisation des instances qui est en partie responsable des progrès et de la reconnaissance internationale de l'INSERM.
- Si une politique de site est développée, elle doit se faire au travers d'instances représentatives.
- Nous avons fait entendre à la direction que nous souhaitons jouer pleinement notre rôle de syndicat en poussant le dialogue contradictoire. Nous ne voulons pas être un syndicat d'accompagnement.

Une opposition franche, majoritaire, des syndicats s'est manifestée contre le texte qui nous était proposé (le SNIRS est resté sur la réserve).

Le D.G. a donné des précisions sur le lancement de programmes incitatifs dans les 3 domaines, des maladies infectieuses, des recherches thérapeutiques et de la santé publique pour une somme totale se situant entre 10 et 15 MF. Un appel d'offre va bientôt paraître, il y aura 4 mois pour répondre (y compris la période des vacances). Il s'agit d'une nouvelle mouture des CRE mais qui seront examinés par des comités ad-hoc constitués à partir des CSS et jugés chacun par deux experts extérieurs. Nous serons vigilants pour la composition de ces comités.

DIFFUSEZ LE COMPTE RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET CONTINUEZ LES DEBATS ET L'ACTION SOUS FORME D'A.G. ET DE PETITIONS*.

Modèle de pétition en provenance de Necker à adapter, elle peut être envoyée (avec copie au syndicat) au D.G. de l'INSERM et aux secrétariats d'état à la recherche et à la santé et à la recherche). Il appartient à chaque section de décider si la pétition est proposée par le SNTRS ou avec d'autres syndicats, mais il est souhaitable qu'elle soit identifiée syndicalement.

Jean-Pierre BAZIN
le 22 mai 1997

Le Directeur Général a annoncé le calendrier de la « contractualisation » de l'INSERM. Ce « contrat d'objectifs Etat-INSERM » engage l'INSERM à mettre en oeuvre sur quatre ans les programmes incitatifs du Comité interministériel de la recherche scientifique et technique qui ciblent les recherches sur des axes prioritaires. Il existerait une liste d'indicateurs de suivi permettant d'apprécier si l'INSERM satisfait aux objectifs du contrat.

Il s'agit à l'évidence du plus important projet de redéfinition des missions de l'INSERM depuis le décret de 1983. En privilégiant à outrance la recherche finalisée et en sélectionnant les recrutements et les projets de recherche sur une base thématique et non plus sur la valeur intrinsèque des projets, ce contrat menace gravement la recherche fondamentale. Parce qu'il rompt le partenariat équilibré entre médecins, chercheurs et universitaires, ce contrat compromet l'objectif qu'il se fixe de développer la recherche médicale et la recherche en santé publique. De surcroît, il ne contient aucune mention des moyens qui seront fournis à l'INSERM pour remplir ses missions.

Le calendrier initial qui prévoyait une signature du contrat pour juillet, a été modifié sous la pression des personnels et des instances scientifiques.

La consultation des chercheurs, enseignants-chercheurs, ITA, doctorants qui travaillent à l'INSERM s'impose toujours. Un organisme de recherche est d'autant plus efficace que l'ensemble de son personnel participe activement à la redéfinition de ses missions.

Le texte du contrat n'était ni acceptable ni amendable, il serait réécrit, mais nous restons vigilants.

Les personnels INSERM de réunis en Assemblée Générale le demandent la mise en place d'une réelle concertation sur le contrat d'objectifs Etat-INSERM qui doit définir les missions et le fonctionnement de l'INSERM pour les quatre ans à venir.

NOM Prénom	Unité	Signature